

AVENANT N° 4
à la convention de partenariat relative à la réalisation des « actions d'insertion pour les bénéficiaires du R.S.A. en Seine et Marne ».

ENTRE	le Département de Seine-et-Marne , représenté par le Président du Conseil départemental autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 19 novembre 2021 et ci-après dénommé "le Département"	Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 077-227700010-20211119-lmc100000022878-DE
ET	l'association SERVICE D'ACTION MEDICO PSYCHO SOCIALE (S.A.M.P.S) régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901 et ayant son siège social au 3 rue du Général Barbot – 62223 ST LAURENT BLANGY, n° siret 44008836700055 représentée par Jean-Marie DUQUESNE, président ci-après dénommée "l'organisme"	Acte Certifié exécutoire Envoi Préfecture : 25/11/2021 Réception Préfet : 25/11/2021 Publication RAAD : 25/11/0221

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger pour l'année 2022 la convention de partenariat relative à la réalisation des « actions d'insertion pour les bénéficiaires du R.S.A. en Seine et Marne » afin de poursuivre la mise en œuvre de l'action, telle que décrite en annexe. Il modifie l'article 2, l'article 3.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS DE L'AVENANT

2.1. - L'article 2 de la convention initiale relatif aux ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME est complété ainsi :

« Par le présent avenant, l'organisme s'engage à organiser en 2022 l'action d'insertion intitulée " **Levée des freins psychologiques dans un parcours d'accès à l'emploi** " sous la forme de **rendez-vous en entrées/sorties permanentes afin de permettre d'objectiver une situation semblant relever de freins psychologiques et d'accompagner les bénéficiaires du RSA dans une démarche de reconstruction face à la souffrance psychique identifiée**. Les personnes sont orientées par les prescripteurs (référents R.S.A.) du territoire. »

2.2. - L'article 3 relatif aux ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT est complété ainsi :

« Pour 2022, le Département s'engage à soutenir les activités de l'organisme dans la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la convention. A cet effet, le Département attribue une subvention d'un montant total de 104 400 € correspondant au budget de l'action. Le mandatement de cette subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de l'avenant ;
- le solde sera versé après dépôt et vérification du bilan final.

La subvention départementale pourra être proratisée si les objectifs ne sont pas atteints.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'organisme
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

Annexe à la convention

Fiche Action

Intitulé de l'action : Action de levée des freins psychologiques au retour à l'emploi

Période de réalisation de l'action : Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Objectifs de l'action : l'objectif est triple :

- objectiver une situation et apporter ainsi aux référents en charge des CER des réponses argumentées à la réalité des freins avancés par les bénéficiaires du RSA à l'entrée dans des processus de retour à l'emploi,
- accompagner les bénéficiaires dans une démarche de reconstruction face à la souffrance psychique identifiée. Cette démarche forcément courte vise d'abord à sortir du déni sur les causes de la souffrance et ainsi d'envisager des démarches vers les soins proposés par notre intervenante,
- démontrer un progrès des personnes prises individuellement et au niveau de groupe accompagné afin que les techniciens en charge de l'insertion puissent apporter aux élus la preuve de la bonne utilisation des fonds publics.

Contenu de l'action :

L'opération consiste en un accompagnement sur prescription de référent avec les étapes suivantes :

- une orientation par le référent qui nous adresse une fiche de prescription qui argumente sur ses attentes,
- le référent est confronté à des freins objectés par le bénéficiaire pour s'engager dans des actions d'insertion. Le référent développe en quelques lignes ses attentes de clarification d'une situation qui semble relever de freins psychologiques. Cette fiche de prescription est le déclencheur de notre action dont notre secrétariat se saisit pour entrer le bénéficiaire comme public orienté vers nous,
- l'orientation ne fait donc l'objet d'aucune discrimination, les principes d'égalité entre hommes et femmes, et d'égalité des chances sont préservés et nous avons indiqué par ailleurs que les choix de lieu (domicile ou sites) seront réalisés au mieux des intérêts des personnes suivies,
- notre intervenant psychologue est aussitôt informé des coordonnées de la personne prescrite et positionne dans son agenda la date souhaitée de rendez-vous. Notre objectif (qui est une instruction donnée à nos collaborateurs) est de positionner une date de rendez-vous dans les 15 jours de l'inscription à l'orienté. (Ceci est d'ailleurs considéré par nos donneurs d'ordre comme un atout de continuité de la prise en charge du bénéficiaire et apporte de la crédibilité au référent),
- chaque rendez-vous dure en moyenne environ 45 minutes.
- une validation de la prise en charge par notre intervenant transformant ainsi le bénéficiaire en personne intégrée à l'action personnalisée d'accompagnement.
- notre psychologue ayant positionné le rendez-vous, une convocation est automatiquement adressée au bénéficiaire par publipostage piloté par notre secrétaire administrative. le rendez-vous a lieu ou est absent, ceci est inscrit sur agenda électronique et immédiatement tracé par notre secrétaire administrative. Notre psychologue détermine une nouvelle date de rendez-vous dans cette hypothèse.
- 8 rendez-vous programmés en 4 mois qui se feront sur site (mairies, CCAS, Centre sociaux, MDS ...) ou à domicile (notre expérience),

- les rendez-vous étant programmés par notre psychologue, ils font l'objet soit de relance sms (si numéro de portable) soit comme convenu avec le bénéficiaire lors du rendez-vous. Chaque rendez-vous est caractérisé par le psychologue sur informatique comme réalisé, absent excusé ou absent non excusé,
- l'ensemble des rendez-vous sont ainsi notés et nous sommes en mesure de restituer très précisément pour chaque bénéficiaire ce qui s'est passé dans la séquence des 8 rendez-vous programmés, leurs dates, leurs natures, leur respect...
- notre action visera aussi et surtout à disposer d'une bonne connaissance des professionnels opérant sur le secteur afin que soit orienté éventuellement le bénéficiaire vers ces professionnels,
- une restitution en fin de processus par rendez-vous tripartite si nécessaire, par compte-rendu individuel,
- chaque bénéficiaire au terme de l'accompagnement obtient un bilan verbal de l'action menée. Un rendez-vous tripartite (bénéficiaire/référent/psychologue) est possible, si la situation l'exige. Une alimentation d'informations cruciales au cours du parcours vers le référent est organisée par le psychologue (par mail ou téléphone),
- nos outils informatiques nous permettent de communiquer des informations nécessaires au pilotage par les services du siège du Département ou par les référents.

Moyens humains consacrés à la mise en œuvre opérationnelle de l'action :

Nous affecterons deux collaborateurs psychologues à plein temps sur cette action. Nous estimons que nos psychologues répartiront leur action comme suit:

- 70% de leur temps aux rendez-vous, à leur approche sur le territoire et concrétisation
- 10% du temps au travail de réflexion sur les dossiers et préparation des entretiens
- 15% du temps consacré à l'élaboration des bilans individuels et finaux
- 5% du temps consacré aux relations partenariales avec les professions de santé afin de mieux aiguiller les bénéficiaires, journées de l'insertion organisées ou leur équivalent en Seine et Marne et différents comités de suivi et de pilotage nécessaires.

Caractéristiques du public ciblé, modalités de sélection :

Nombre de participants : **250**

Le public est allocataire du RSA. Il n'y a pas de sélection par notre association. Nous sommes missionnés pour prendre en charge des personnes ayant aux yeux des référents du Département des problèmes psychologiques considérés comme des freins à leur insertion socio-professionnelle.

Réalisations et résultats attendus :

Dans le domaine du soutien et de l'accompagnement psychologique qui nous est demandé, la mesure de notre efficacité est qualitative.

Nous devons assurer que nous réalisons la quantité de rendez-vous programmés demandés. Nos résultats sont essentiellement qualitatifs par l'argumentation des progrès que nous aurons fait réaliser à chacune des personnes bénéficiaires du RSA confiées.

Dans la mesure où nos interventions sont des actions qui s'insèrent dans les Contrats d'Engagements Réciproques pilotés par les référents du département, nos interventions visent à faire progresser les bénéficiaires présentant des symptômes de souffrance psychique.

Les résultats que nous attendons sont de révéler aux bénéficiaires eux-mêmes les problématiques de souffrance psychique auxquelles ils ont à faire face, de leur permettre de sortir du déni, et d'éclairer les référents sur les freins qui sont levés ou réels dans l'optique de la réinsertion socio-professionnelle.

Indicateurs de satisfaction du bénéficiaire et du référent.

Livrables liés à la réalisation de l'opération :

- Tableau de suivi mensuel
- Feuilles d'émargement individuel et/ou collectif
- Bilan ou synthèse individuel
- Justificatif d'éligibilité

Budget prévisionnel

Dépenses de personnel prévisionnelles 2022					
Nom	Fonctions	Base de salaire	Heures opération	Heures totales	Dépenses opération
Nolwenn BUNEL	Psychologue	33 000,00	1607	1607	33 000,00
Claire BORIES	Psychologue	33 000,00	1607	1607	33 000,00
					66 000,00

Dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2022	
Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération	9 000,00
Frais de transports, d'hébergement et de restauration	12 000,00
	21 000,00

Forfait (coût restant)	20%		17 400,00
------------------------	-----	--	------------------

Coût total		104 400,00
------------	--	-------------------

Ressources prévisionnelles 2022		
Financiers	Montant	Taux d'intervention
Département de Seine-et-Marne	104 400 €	100 %
Autofinancement	0	
Total	104 400 €	100 %